

FICHE

VOUS VOULEZ QUITTER VOTRE LOGEMENT

DONNER SON CONGÉ

Pour donner votre congé, vous devez faire parvenir à votre bailleur, une lettre recommandée, obligatoirement avec accusé réception.

La durée du préavis est généralement de trois mois (vérifiez votre contrat), dans certains cas, le préavis peut être réduit.

A deux mois : mutation dans un autre organisme de logement social.

A 1 mois : perte d'emploi, premier emploi, état de santé justifiant un changement de domicile pour un locataire de plus de 60 ans, mutation professionnelle en province, bénéficiaire du RSA, changement d'appartement au sein d'un même parc social.

Vous devez permettre la visite de votre appartement en vue de sa relocation.

Un congé est en mesure d'être annulé, si nécessaire (exemple : licenciement). Vous devez faire parvenir à votre bailleur, une lettre recommandée, obligatoirement avec accusé réception.

L'ÉTAT DES LIEUX

Vous devez laisser votre logement en bon état d'entretien et de propreté, lors de l'état des lieux de départ, le gardien décrit en votre présence l'état de votre logement. Celui-ci doit être entièrement vidé le jour de l'état des lieux. Cet état est ensuite comparé avec l'état des lieux réalisé lors de votre arrivée, pour déterminer le cas échéant, les réparations locatives qui vous incomberont.

SOLDE DE VOTRE COMPTE

Suite à votre départ, un arrêté définitif de compte, vous sera adressé. Celui-ci sera soit positif, soit négatif.

**ATTENTION !
VOTRE BAIL EST NON
TRANSMISSIBLE À UN TIERS**

BUREAU DU LOGEMENT

Centre communal d'action sociale

25 allée des Éguérets - 95280 Jouy-le-Moutier

Tél. 01 34 43 94 40

logement@jouylemoutier.fr / ccas@jouylemoutier.fr

www.jouylemoutier.fr

(rubrique > solidarité > lien social > logement)

